

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-sept, le 25 septembre, à 10H30, le Conseil Municipal de la Commune d'Esnandes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier GESLIN, Maire de la Commune.

Date de convocation : 21 septembre 2017

La présente séance de Conseil Municipal fait suite à celle du 20 septembre 2017 au cours de laquelle il a été constaté que le quorum n'avait pas été atteint.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment aux dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12, "lorsque le quorum n'est pas atteint, le Conseil Municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum".

Présents (11) : Didier Geslin, Rémi Desplantes, Anne Fréhel, Anne Canaud, Raymond Proux, Francine Beaumelle, Eric Nicol, Alain Bouvet, Michel Rougier, Christine Kubicek, Yann Juin.

Absents représentés : (5) : Joseph Merceron par Anne Canaud, Guy Scherrer par Raymond Proux, Sylvie Sauvignon par Anne Fréhel, Aurélie Philippeaux par Rémi Desplantes, Ludivine Denfert par Didier Geslin.

Absents non représentés (3) : Jocelyne Marie, Yanick Sauvignon, Catherine Fillon.

Secrétaire de séance : Eric Nicol

Compte-rendu de la séance du 14 juin 2017

Monsieur le Maire retrace les délibérations adoptées et les questions abordées puis demande s'il y a des observations sur ce compte-rendu.

Monsieur le Maire met au vote : le compte rendu est adopté par 12 voix pour / Alain Bouvet, Michel Rougier, Christine Kubicek et Yann Juin ne prennent pas part au vote.

2017 – 01/09 – Subvention à l'association Esnandis

Francine Beaumelle quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Rapporteur : Anne Canaud

Considérant la décision du Tribunal Administratif de Poitiers du 24 mars 2017, annulant la délibération n°2016-04/01 du 13 janvier 2016,

Vu les propositions de la commission "Actions sociales, Associations, Anciens, Culture, Loisirs et Tourisme" du 7 juin 2017,

Vu le titre n° 952 de 21 000 € émis le 22 août 2017,

Monsieur le Maire propose de prendre une délibération en attribuant à l'association Esnandis la somme de 21 000 €.

Après en avoir délibéré,

les membres du Conseil Municipal, présents et représentés, autorisent (11 voix pour / Alain Bouvet, Michel Rougier, Christine Kubicek et Yann Juin ne prennent pas part au vote), Monsieur le Maire, ou son représentant, à verser cette subvention et à signer les documents y afférents.

2017 – 02/09 – Convention CdA La Rochelle/Commune d'Esnandes - Servitude de passage d'une canalisation d'eaux usées.

Rapporteur : Rémi Desplantes

Vu l'avis de la commission « Urbanisme, développement économique, PAPI-PPRL » du 14 septembre 2017,

La présence, non répertoriée, d'une canalisation d'eau pluviale au droit de l'emplacement envisagé de la canalisation des eaux usées du lotissement de l'Ormeau, empêche son raccordement comme prévu initialement.

Le raccordement du lotissement se fera rue des Ormeaux en traversant les parcelles cadastrées ZC 335 et ZC 338 appartenant à la commune d'Esnandes.

L'ensemble des droits de servitude et obligations consenties à la CdA de La Rochelle ainsi que ceux de la commune d'Esnandes sont détaillés dans la convention.

Après en avoir délibéré,

les membres du Conseil Municipal, présents et représentés, autorisent (16 voix pour), Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tous les documents y afférant avec la CdA de La Rochelle.

2017 – 03/09 – Choix du promoteur – Foncier 1-3 rue Pierre Mendès France

Rapporteur : Rémi Desplantes

Vu l'avis de la commission "Urbanisme, développement économique, PAPI-PPRL" du 14 septembre 2017,

L'établissement Foncier de Nouvelle-Aquitaine et la Commune d'Esnandes ont lancé le 26 juin 2016, un appel à projet pour la cession d'un foncier sis 1 et 3 rue Pierre Mendès France pour la réalisation d'une opération de logement dont une partie sociaux.

Trois offres ont été déposées à cet effet.

Offres reçues :

- Immobilière Atlantic Aménagement : offre pour 16 logements pour à 106 000 € HT
- Compagnie du logement : offre pour 9 logements à 237 000 € HT
- GPM (Groupe Kefren Investissements) : offre pour 9 logements à 275 000 € HT avec conservation de la maison située 3 rue Pierre Mendès France

Après en avoir délibéré,

les membres du Conseil Municipal, présents et représentés, décident de retenir l'offre de GPM (Groupe Kefren Investissements) et autorisent (12 voix pour, 4 contre), Monsieur le Maire, ou son représentant à signer l'ensemble des documents s'y afférant.

2017 – 04/09 – Acquisition parcelle AB 309

Rapporteur : Rémi Desplantes

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 6 juillet 2017,
Vu l'avis de la commission « Urbanisme, développement économique, PAPI-PPRL » du 14 septembre 2017,

Suite au raccordement de la commune d'Esnandes à la nouvelle station d'épuration de Marsilly, la CdA de La Rochelle a démolie la station d'épuration désaffectée, située lieu-dit La Prée d'Esnandes à Esnandes.

Le terrain d'emprise de cette station cadastrée AB 309 pour 1 696 m² appartient à la Communauté d'Agglomération.

Ce terrain avait été acquis gratuitement en 2004 à la commune d'Esnandes au titre du transfert de biens lié à la compétence assainissement eaux usées exercée par la Communauté d'Agglomération. L'acte mentionne que la CdA s'engage à rétrocéder gratuitement le terrain dès lors que ce terrain ne sera plus affecté au fonctionnement et à l'exploitation du réseau assainissement vanne géré par la CdA.

La station d'épuration n'ayant plus d'utilité et ses équipements démolis, ce terrain peut être rétrocédé gratuitement à la commune d'Esnandes, conformément aux clauses figurant à l'acte de propriété.

Après en avoir délibéré,

les membres du Conseil Municipal, présents et représentés, approuvent cette acquisition et autorisent (12 voix pour / 4 abstentions), Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer l'ensemble des documents y afférant.

2017 – 05/09 – Redevance d'occupation du domaine public - Gaz 2017 (RODP)

Rapporteur : Raymond Proux

Considérant le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 et le décret n° 2015 – 334 du 25 mars 2015,
Sachant que cette redevance est liée aux longueurs de canalisations de gaz naturel construite.

Sachant que la RODP 2017, calculée pour 7 791 mètres, s'élève à 440 €,

Considérant la demande de GrDF d'émettre un titre,

Vu l'avis de la réunion de la commission « voirie, travaux, espaces verts, environnement et RCSC » du 12 septembre 2017,

Après en avoir délibéré,

les membres du Conseil municipal, présents et représentés, autorisent (16 voix pour), Monsieur le Maire, ou son représentant, à émettre un titre du montant total de 440 €.

2017 – 06/09 – Signature d'acte authentique – ENEDIS/Commune d'Esnandes – Parcelle AC8 (digue des misottes)

Rapporteur : Raymond Proux

Vu la délibération 2016 - 06/01 qui autorise Monsieur le Maire à signer une convention de servitude avec ENEDIS (ex ErDF) permettant d'installer des ouvrages sur la parcelle cadastrée Section AC 8,

Vu l'avis de la réunion de la commission « voirie, travaux, espaces verts, environnement et RCSC » du 12 septembre 2017,

Après en avoir délibéré,

Afin de publier au service de la publicité foncière compétent, l'acte authentique réitérant la convention signée avec ENEDIS, les membres du Conseil Municipal, présents et représentés, autorisent (16 voix pour), Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique avec ENEDIS.

2017 – 07/09 – Contrat de gestion du Camping municipal – Autorisation de signature

Rapporteur : Didier Geslin

Considérant la décision du Tribunal Administratif de Poitiers du 24 mars 2017, annulant la délibération n°2016-02/06 du 29 juin 2016,

Vu la délibération 2016 – 12/04 confiant la gérance du camping municipal pour la saison 2016 à Madame et Monsieur Bélondrade,

Considérant les statuts de la société "La baie d'Esnandes" établis le 11 mai 2016,

Monsieur le Maire propose de prendre une nouvelle délibération, remplaçant la délibération n°2016-02/06, et autorisant Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents, libellés au nom de la société "La baie d'Esnandes", liés à ce contrat de gestion,

Après en avoir délibéré,

les membres du Conseil Municipal, présents et représentés, autorisent (12 voix pour / Alain Bouvet, Michel Rougier, Christine Kubicek et Yann Juin ne prennent pas part au vote), Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents liés à ce contrat de gestion.

2017 – 08/09 - Règlement intérieur du restaurant scolaire - école élémentaire et maternelle

Rapporteur : Anne Fréhel

Vu l'avis de la réunion de la commission « Affaires scolaires, Jeunesse et Sport » du 11 septembre 2017,

Considérant que les règlements du restaurant scolaire doivent être adaptés pour la rentrée scolaire de septembre 2017,

Monsieur le Maire propose les modifications suivantes pour les règlements suivants :

Règlement intérieur – Pause méridienne – Ecole élémentaire :

Dans le paragraphe - CHAPITRE 1 – Inscription

Les inscriptions au restaurant scolaire et à l'Accueil de Loisirs de votre ou vos enfant(s) sont obligatoires. Elles s'effectueront, dès le mois de juin, à l'aide des fiches d'inscriptions (téléchargeables sur le site de la commune, ou disponibles en mairie) qui devront être retournées à la mairie, avant le 24 août de l'année en cours.

Remplacé par : « devront être retournées à la mairie avant les vacances d'été de l'année scolaire en cours. »

Dans le paragraphe - CHAPITRE 2 – Organisation du service

Le service de « restauration scolaire – pause méridienne » est placé sous la responsabilité de la commune d'ESNANDES.

Remplacé par : « sous la responsabilité de la commune (restauration) et du CCAS (Accueil de Loisirs Sans Hébergement). »

Dans le paragraphe - CHAPITRE 3 – Fréquentation du restaurant scolaire

1) Pour les enfants qui mangent régulièrement (tous les jours de la semaine)

Absences : Un mot des parents stipulant leur absence exceptionnelle devra être remis la veille ou le matin aux agents de la cantine ou dans la boîte aux lettres de la cantine. Si l'autorisation n'est pas transmise, l'enfant ne sortira pas de l'école. Signaler également la maladie (à la cantine et à l'école).

Remplacé par : Pour les enfants inscrits qui mangent tous les jours de la semaine

Absences : Il est impératif de prévenir dès le 1^{er} jour d'absence le service enfance jeunesse de la mairie au 05.46.01.68.25 ou par mail : ccas@esnandes.fr ou accueil@esnandes.fr

Un mot des parents stipulant une absence exceptionnelle devra être remis au service enfance jeunesse de la mairie soit en utilisant la boîte aux lettres de la mairie, soit par mail : ccas@esnandes.fr ou accueil@esnandes.fr

Ce mot devra préciser l'autorisation éventuelle de laisser l'enfant partir seul.

A défaut, l'enfant ne sera pas autorisé à quitter l'école.

2) Pour les enfants qui mangent régulièrement mais d'après un planning spécifique

Ce planning, à la semaine, quinzaine ou mois, devra être communiqué aux agents de la cantine ou dans la boîte aux lettres de la cantine le plus tôt possible et au plus tard le matin du nouveau planning.

Absences : Un mot des parents stipulant leur absence exceptionnelle devra être remis la veille ou le matin aux agents de la cantine ou dans la boîte aux lettres de la cantine. Si l'autorisation n'est pas transmise, l'enfant ne sortira pas de l'école. Signaler également la maladie (à la cantine et à l'école).

Remplacé par : Un planning, à la semaine, quinzaine ou mois, devra être communiqué au service enfance jeunesse de la mairie soit en utilisant la boîte aux lettres de la mairie, soit par mail : ccas@esnandes.fr ou accueil@esnandes.fr le plus tôt possible et au plus tard une semaine avant la mise en place d'un nouveau planning. Absences : Un mot des parents stipulant une absence exceptionnelle devra être remis au service enfance jeunesse de la mairie soit en utilisant la boîte aux lettres de la mairie, soit par mail : ccas@esnandes.fr, accueil@esnandes.fr Ce mot devra préciser l'autorisation éventuelle de laisser l'enfant partir seul. A défaut, l'enfant ne sera pas autorisé à quitter l'école.

3) Pour les enfants qui mangent très occasionnellement

Un mot des parents stipulant que l'enfant mange devra être remis la veille ou au plus tard le matin même aux agents de la cantine ou dans la boîte aux lettres de la cantine. Un tarif occasionnel sera appliqué.

Remplacé par : L'enfant ne pourra manger uniquement si une fiche d'inscription a été remplie et déposée en mairie. Un mot des parents stipulant que l'enfant mange devra être remis au service enfance jeunesse de la mairie soit en utilisant la boîte aux lettres de la mairie, soit par mail : ccas@esnandes.fr, ou accueil@esnandes.fr

Le tarif occasionnel sera appliqué.

Dans le paragraphe - CHAPITRE 6 – Règles de vie

Article 7 : Je ne peux me déplacer dans la cantine sans autorisation.

Remplacé par : Sauf autres consignes, je peux me déplacer sans autorisation, pour aller chercher de l'eau et le tri des déchets.

Article 8 : Je me sers, j'attends que tout le monde soit servi et qu'un adulte soit venu vérifier pour commencer mon repas.

Remplacé par : Je me sers, j'attends que tout le monde soit servi pour commencer mon repas.

Les articles suivant sont ajoutés :

Article 12 : Je ne joue pas avec la nourriture.

Article 13 : Je pratique le tri sélectif des déchets dans le respect des consignes.

Article 14 : Je participe au nettoyage de ma table à l'eau claire sans produit.

LE NON RESPECT DE CE REGLEMENT ENTRAINERA DES SANCTIONS :

3ème avertissement : L'élève consigne dans le cahier ce qu'il a fait. Un second courrier est envoyé aux parents pour les informer de la situation et les inviter à rencontrer l'élú référent et le responsable du service. L'enfant sera sanctionné d'une exclusion du restaurant scolaire durant trois jours consécutifs (ce qui implique son absence durant la pause-méridienne).

Remplacé par : L'élève consigne dans le cahier ce qu'il a fait. Un second courrier est envoyé aux parents pour les inviter à rencontrer l'élú référent et le responsable du service, afin de les informer de la situation et de réfléchir ensemble à une sanction adaptée.

Toute récidive entraînera l'exclusion du restaurant scolaire durant deux semaines dans les mêmes conditions que précédemment.

Remplacé par : Toute récidive entraînera l'exclusion du restaurant scolaire durant 3 jours, dans les mêmes conditions que précédemment.

Dans le paragraphe - CHAPITRE 7 – Facturation

Absences : Seules les absences justifiées par certificat médical ou cas de force majeure seront décomptées. Il est impératif de prévenir dès le 1^{er} jour d'absence au restaurant scolaire au : 05.46.01.26.03. Toute absence non signalée entraînera la facturation du repas.

Remplacé par : Seules les absences justifiées seront décomptées. Il est impératif de prévenir dès le 1^{er} jour d'absence (voir chapitre 3). Toute absence non signalée entraînera la facturation du repas.

Règlement intérieur du restaurant scolaire – Ecole maternelle

Dans le paragraphe - CHAPITRE 1 – Inscriptions

Les inscriptions au restaurant scolaire et à l'Accueil de Loisirs de votre ou vos enfant(s) sont obligatoires. Elles s'effectueront, dès le mois de juin, à l'aide des fiches d'inscriptions (téléchargeables sur le site de la commune, ou disponibles en mairie) qui devront être retournées à la mairie, avant le 24 août de l'année en cours.

Remplacé par : devront être retournées à la mairie « avant les vacances d'été de l'année scolaire en cours. »

Dans le paragraphe – CHAPITRE 2 – Organisation du service

Le service de restauration scolaire est placé sous la responsabilité de la commune d'ESNANDES.

Les élèves vont à la cantine à 11h45 pour le premier service (petite section) puis 12h20 pour le second service (moyenne section) et 12h30 pour le troisième service (grande section).

Remplacé par : Les élèves vont à la cantine à 11h45 pour le premier service (petite section) puis 12h15 pour le second service (moyenne section et grande section).

Dans le paragraphe - CHAPITRE 5 – Facturation

Absences : Seules les absences justifiées par un certificat médical ou cas de force majeure seront décomptées. Il est impératif de prévenir dès le 1^{er} jour d'absence au restaurant scolaire au : 05.46.01.26.03. Toute absence non signalée entraînera la facturation du repas.

Remplacé par : Il est impératif de prévenir dès le 1^{er} jour d'absence le service enfance jeunesse de la mairie au 05.46.01.68.25 ou par mail : ccas@esnandes.fr ou accueil@esnandes.fr

Seules les absences justifiées seront décomptées. Toute absence non signalée entraînera la facturation du repas.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, présents et représentés, adoptent ces modifications et autorisent (16 voix pour), Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents liés à ces modifications.

Monsieur le Maire annonce que l'ordre du jour est épuisé, "nous allons passer aux questions diverses".

Questions diverses :

- Contrats avec les agences immobilières pour la vente du camping.
- Modificatifs du P.L.U.

Monsieur le Maire déclare que s'il n'y a plus d'autres questions diverses à traiter, il lève la séance à 12h42.

Fait à Esnandes,
Le 29 septembre 2014,
Le Maire,
Didier Geslin

